

**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS**  
**Lots à gagner pour achat d'un abonnement 100% BIO, 100% Biodynamie**  
**ou 100% Méthode Nature**

**1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

**LE PETIT BALLON SAS**, société par actions simplifiée au capital de 79 910€, 43 Rue du Rocher Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 726 325, ci-après « la Société Organisatrice », organise du 01/02/2023 au 14/02/2023 inclus un jeu concours avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») dont les conditions sont détaillées par le présent règlement.

**2 - DURÉE**

Ce jeu débutera le 1er février 2023 et se clôturera le 14 février 2023 à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi).

**3 - ACCÈS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans qui a déjà été abonné au Petit Ballon ou avec un abonnement en cours, et achète un abonnement ou se réabonne pour une durée d'au moins 3 mois via la page <https://www.lepetitballon.com/abonnements/presentation>.

Le participant sera donc nécessairement un client enregistré dans la base de données de l'entreprise. A ce titre, ses données personnelles seront traitées dans le respect de ses droits. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles :

<https://www.lepetitballon.com/vieprivee>

Vous pouvez exercer à tout moment vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de restriction, de portabilité et d'opposition, donner des instructions générales ou spécifiques sur la manière dont les données à caractère personnel vous concernant doivent être traitées.

**4 – DOTATION & DESIGNATION DU GAGNANT**

Il n'y aura que 4 gagnants pendant toute la durée du Jeu. Ces 4 gagnants recevront la dotation unique ci-après détaillée : 1 nuit pour deux personnes dans un des domaines partenaires de l'entreprise [Parcel](#).

La désignation de l'instant gagnant s'effectuera au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire.

Il n'y aura que (4) gagnants.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Un email sera envoyé au Gagnant par la Société Organisatrice. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de cet email, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Il ne sera fait aucune communication par téléphone du nom du gagnant. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

La dotation est attribuée au Participant désigné et ne pourra en aucun cas être cédée, à titre gratuit ou onéreux, à tout tiers.